



Litige achat terrain

Par **aline_aline**, le **02/05/2019 à 19:24**

Bonjour,

Ce lundi mon mari et moi-même avons fait une offre au prix pour l'achat d'un terrain constructible via une agence immobilière.

La propriétaire refuse de nous vendre son bien sous prétexte qu'elle a déjà accepté une offre uniquement de manière orale à une autre personne en dessous du prix de vente.

J'aimerais savoir si la propriétaire a l'obligation de nous vendre son bien comme nous sommes les premiers à avoir fait une offre écrite au prix affiché.

Merci d'avance à ceux qui pourront nous éclairer.

Bien à vous,

Aline.

Par **Visiteur**, le **02/05/2019 à 20:33**

Bonjour

La première offre AU PRIX est prioritaire si elle est faite de manière incontestable.

Avez vous confirmé par écrit ?

L'écrit étant à privilégier. Il suffit de mentionner son identité, celle du vendeur, l'adresse du bien, ses principales caractéristiques, le prix demandé et le prix proposé. N'oubliez pas de dater et signer le document.

Par **aline_aline**, le **02/05/2019 à 20:59**

Merci pour votre réponse.

Oui nous avons formulé l'offre par écrit avec l'ensemble des éléments que vous avez listé.

Vers qui venons nous nous retourner si la personne refuse toute fois de nous vendre son bien ?

Par **Visiteur**, le **02/05/2019** à **22:30**

Vous pouvez saisir le tribunal, mais dans les faits ça finit souvent avec aucun dédomagement.
C'est long, couteux et compliqué .